



Note de département n° BUS 2017-21 décision du 27 avril 2017
Portant délégation de signature du Directeur du Département BUS, chef de l'établissement
BUS au Délégué du Directeur du Département BUS

Le Directeur du Département BUS, chef de l'établissement BUS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au Directeur du Département BUS, par le Président-directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

de donner délégation à Monsieur Xavier LETY, Directeur délégué du Département BUS à l'effet de signer, en son nom les actes relatifs aux attributions visés à l'article 2.5 de la délégation de pouvoir n° 2010-28 du 1^{er} juin 2010, à savoir :

« Prononcer toutes mesures disciplinaires et statuer sur les appels des mesures du premier degré - b) prises dans son département »

Lorsque ces actes (étant ici visé le prononcé des mesures disciplinaires) n'ont pas fait l'objet, dans un périmètre déterminé, d'une subdélégation de pouvoir.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Xavier LETY, Directeur délégué du Département BUS, de donner délégation à :

- Monsieur Jean-Marc BETEILLE, Délégué BUS, ou à
- Monsieur Eric MONFORT, Responsable de l'unité IP.

à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-02 du 17 janvier 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Patrice LOVISA
Le Directeur du Département BUS